

LES
TROUBADOURS
RENAUD & GEOFFROY DE PONS

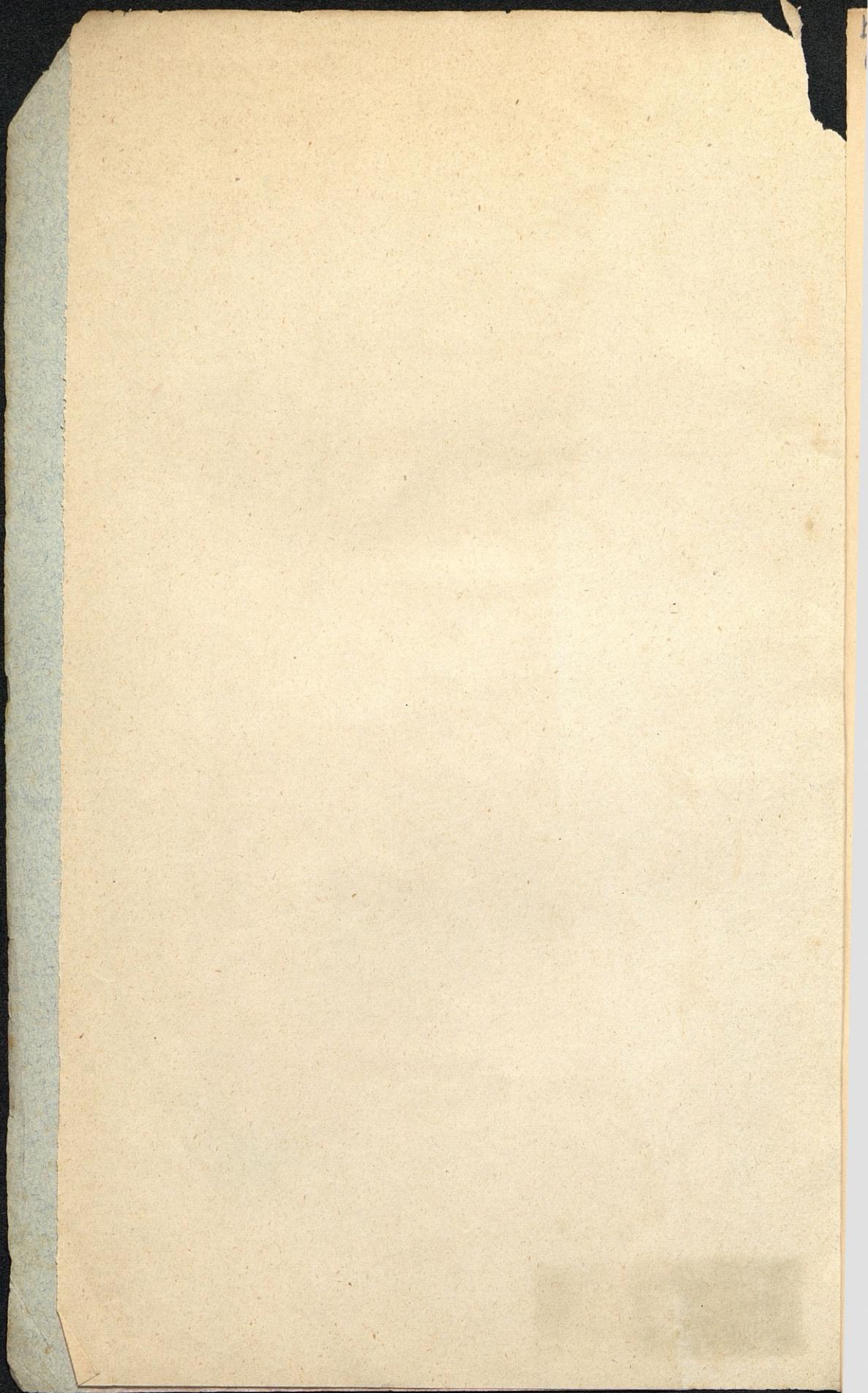
PAR
CAMILLE CHABANEAU



PARIS
MAISONNEUVE & C^{ie}, ÉDITEURS
25, QUAI VOLTAIRE, 25

1881

Z
1



12490
8. IX. 17

46. St. Geddes
Johnson, del autor.

7317

LES TROUBADOURS

RENAUD & GEOFFROY DE PONS

ДЛЯ ТЕХ, КОМУ НЕ ВСЕГДА
БЫЛО ВРЕМЯ ЧИТАТЬ

IMPRIMERIE NOEL TEXIER

A PONS (CHARENTE-INFÉRIEURE)

LES
TROUBADOURS
RENAUD & GEOFFROY DE PONS

PAR
CAMILLE CHABANEAU



PL 371
D 2470

PARIS
MAISONNEUVE & C^{ie}, ÉDITEURS

25, QUAI VOLTAIRE, 25

1881

BIBLIOTHÈQUE
DE LA VILLE
DE PÉRIGUEUX

E.P.
PZ 371
C 1280742

Extrait du *Courrier littéraire de l'Ouest*,

livraisons de Novembre et Décembre 1880

LES TROUBADOURS

RENAUD & GEOFFROY DE PONS

On sait qu'à l'époque la plus brillante du moyen-âge français (XII^e-XIII^e s.), le provençal, ou, pour parler plus exactement, le limousin fut, en Saintonge comme en Poitou, la seule langue cultivée par les poètes de cour. Guillaume IX, duc d'Aquitaine et comte de Poitiers, le plus ancien des troubadours connus, avait lui-même, dès la fin du XI^e siècle, donné, en l'adoptant, un exemple qui ne pouvait manquer d'être suivi. L'idiome local ne servit que pour la prose ou pour la poésie purement populaire, soit d'origine, soit de destination, comme les légendes pieuses et les mystères.

Après Guillaume IX, les seuls troubadours de ces provinces, dont le nom et en partie les œuvres nous aient été conservés, sont Geoffroy Rudel, prince de Blaye, de la maison d'Angoulême, Richard de Barbezieux, Jordan Bonel, Savary de Mauléon, et enfin Renaud et Geoffroy de Pons, de qui seulement nous voulons ici nous occuper.

La pièce unique qui nous reste d'eux (c'est une tenson, plus précisément un *partiment*, autrement dit *jeu-parti*) est précédée,

dans deux manuscrits, les n°s 854 et 12473 de la Bibliothèque nationale, de la courte notice que voici :

Rainautz de Pon si fo gentils castellans de Saintonge, de la marca de Peitieu, e senher del castel de Pon, que sabia trobar. En Jaufres de Pon si era uns cavalliers del castel e que sabia asi trobar, en fazia tensos con Rainaut de Pon (1).

A quelle époque vivaient nos deux troubadours et quelle peut être la date approximative de la tenson qui nous reste d'eux ? Cette pièce ne renferme aucune allusion historique qui puisse servir à notre recherche. Mais nous savons qu'elle se trouve dans les manuscrits les plus anciens que nous possédions, nommément dans celui d'Est, exécuté en Italie en 1254, et qui dérive, comme les n°s 854 et 12473 de Paris, qui sont aussi d'origine italienne et du XIII^e siècle, de manuscrits plus anciens encore, et probablement du premier quart du même siècle.

Ces données, combinées avec celles que fournit l'Histoire, nous autorisent à placer aux environs de l'an 1200, et plutôt avant qu'après, la date probable de notre tenson.

A cette époque, en effet, était seigneur de Pons un Renaud (le II^{et} du nom, selon Courcelles) (2), qui ne pouvait avoir alors guère moins de trente ans et qui mourut, d'après le même auteur, en 1252. C'est en lui vraisemblablement qu'il faut voir le principal interlocuteur de la tenson.

Je dirais : *assurément*, si nous ne trouvions à la même époque un autre Renaud, oncle du précédent, qui fut peut-être aussi seigneur ou, du moins, co-seigneur de Pons (3), ou qui put passer, de loin, aux yeux d'un biographe insuffisamment informé, pour l'avoir été. La notice qu'on vient de lire parle, en effet, des auteurs de la tenson comme de personnes toutes deux défunttes. Or cette notice

(1) « Renaud de Pons fut un gentil chatelain de Saintonge, de la marche de Poitou, et seigneur du château de Pons, qui savait trouver. Et sire Geofroy de Pons était un chevalier du même château, qui savait aussi trouver, et il faisait des tensons avec Renaud de Pons. »

(2) *Histoire des Pairs de France*, etc., t. IV, *Pons*, p. 12.

(3) Les puînés de la maison de Pons, et c'était le cas de Renaud l'oncle, avaient le titre et les avantages de *parager*. Voy. Du Cange, sous *paragium* (*associatio in dominium*). Renaud avait pu dès lors partager le titre de seigneur de Pons avec son frère et son neveu, de même que son père Pons l'avait partagé lui-même, comme on le verra tout à l'heure, avec Chalon.

et, en général, les premières biographies des troubadours furent certainement écrites avant 1250. Ce serait là une raison sérieuse de douter, si réellement Renaud II a vécu jusqu'en 1252, qu'il ait été notre troubadour. La même raison n'existerait pas pour son oncle, qui mourut, à ce qu'il paraît, peu après 1228. N'osant pas toutefois trancher la question en faveur de l'un ni de l'autre, nous relèverons dans le précis suivant ce que nous avons rencontré de relatif à tous les deux.

Renaud, l'oncle, fut le second fils de Pons, et de Germasie (de Bourgogne, d'après Rainguet) (1). L'existence de Pons est constatée en 1157 par une charte de Guillaume [Taillefer IV], comte d'Angoulême, du 28 janvier de cette année, dans laquelle il figure comme témoin en compagnie de Chalon (son frère, son oncle ou son neveu ?) et où l'un et l'autre sont qualifiés de seigneurs de Pons (2). Nous ne savons s'il vivait encore en 1178, époque où le château de Pons fut pris et détruit par Richard Cœur-de-Lion (3) et quel âge Renaud avait alors. Ce n'est que dix ou douze ans plus tard que nous commençons à trouver trace de lui dans les chartes. En 1189, il confirme, avec Geoffroy, son frère aîné, seul qualifié, dans l'acte, de seigneur de Pons, mais, à ce qu'il semble, au même titre, les dons faits par leurs prédécesseurs à l'abbaye de St-Florent (4). En 1190, il souscrit, avec le même Geoffroy, l'acte par lequel Richard Cœur-de-Lion approuve les priviléges de l'abbaye de la Sauve Majeure (Sylva Major) (5). Geoffroy meurt en 1191. Son fils aîné, Renaud II, prend la croix cette année même et confirme les donations faites

(1) Rainguet, *Biographie Saintongeaise*, p. 458. Cfr. la note ci-après (*Notum sit*) concernant Geoffroy, frère de Renaud.

(2) *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. IV, p. 71 : «.... Pontium et Calonem dominos Pontensis castri. »

(3) *Chronica Rogeri de Hovedene* (London, 1869), t. II, p. 170 : « Deinde cepit Genzac... et Tailleburc et Ponz et omnia ista castella in terram dejecit. »

(4) *Arch. hist. de la Saint.*, t. IV, p. 65 : « Ego G. Dominus de Ponte.... et Reginaldum fratrem meum qui hoc ipsum concessit. »

(5) *Histoire de la Grande-Sauve* (citée par Rainguet, *Biogr. saintongeaise*, p. 458), pp. 117-119. La même année *Gaufridus de Ponte*, sans qualification cette fois, figure aussi comme témoin dans une autre charte de Richard, datée de Cognac, 8 mai (*Gallia Christ. II. Instrumenta*, 388).

par son père à l'aumosnerie de Chansac que celui-ci avait bâtie (1). On ne peut guère lui supposer alors moins de vingt ans.

Revenu de la croisade, Renaud II épousa, à une date qui n'est pas connue, mais qu'il faut placer, paraît-il, vers 1200, Marguerite, dame de Montignac, qu'on croit, dit Courcelles — ou plutôt Lespine, véritable auteur de cette partie de l'*Histoire des pairs de France*, — fille unique et héritière de Taleyrand, seigneur de Montignac et frère de Hélie V, comte de Périgord (2).

Vers 1202, le château de Cognac, avec ses dépendances, est remis en garde par Robert de Torneham, sénéchal du roi d'Angleterre, à Renaud de Pons (le jeune) et à Pons de Mirebeau, son

(1) « Notum sit præsentibus et futuris quod anno ab incarnatione Domini MCXCL.... nono kal. mart. factum fuit et constructum, in nomine Dei summi, cimisterium domus novæ helemosinariæ supra Chansac, juxta Pontem, post diem qua sepultus est in eadem domo dominus Gaufridus de Ponte filius Poncii et Garmasiæ, qui Gaufridus jam dictam domum.... fundavit et statuit, terramque in qua jam dicta domus sita est dedit deo et pauperibus et fratribus domus.... Hanc etiam donationem Reginaldus de Ponte, filius prædicti G. cruce signatus, volens ire super Berrucos, approbabit et prout dominus pater suus dederat, concessit, et ut ratus habeatur, sigillum suum apposuit. » (*Exposé des preuves relatives à l'origine et aux droits honorifiques de la maison des seigneurs d'Asnières en Saintonge et marquis de la Chataigneraye, branche puinée des princes ou sires de Pons*. (Paris, in-4, 1827), p. 66-67.) — Au lieu de Berrucos, peut-être faudrait-il lire Merrucos. Il s'agirait alors des gens du Maroc (en espagnol *Maruecos*), et c'est en Espagne, et non en Terre-Sainte que Renaud serait allé combattre les infidèles. On se croisait également pour l'un et pour l'autre de ces deux pays.

(2) Rainguet (*Biographie Saintongeaise*, p. 458), nous ne savons d'après quelles autorités, fait épouser à Renaud I^r (qui est le Renaud II de Courcelles) Marthe de Barbezieux, et non pas Marguerite de Montignac. Il est possible que Lespine ait confondu Renaud avec Raimond, son second fils. D'après le *Gallia christiana*, (II, 1510) c'est de ce dernier que Marguerite de Montignac aurait été l'épouse. Mais la confusion a pu être commise aussi bien par les auteurs de ce dernier ouvrage qui auront peut-être, dans la charte dont ils s'appuient, sans la reproduire, et qui est la même sur laquelle Lespine se fonde, interprété à tort *Raimond* le sigle R. — Remarquons en passant que Marguerite de Montignac, si elle était fille en effet de Talleyrand, frère du comte de Périgord Hélie V, était née probablement de la belle Maeuz, aimée et chantée par Bertrand de Born, qui fut l'épouse de ce Talleyrand.

frère utérin (1), qui ensuite se l'approprient et le détiennent long-temps. Mais Boson de Matha, d'accord avec plusieurs des habitants, leur enlève cette place et la remet, moyennant finances, à Hubert du Bourg, sénéchal du roi anglais Jean-sans-Terre. La veuve de ce dernier, Isabelle d'Angoulême, la transmet à son tour, comme étant de son fief propre, à son second mari Hugue de Lusignan, comte de la Marche. Renaud et Pons ne cessent dans l'intervalle de guerroyer contre Cognac (2); et c'est peut-être à raison de ces hostilités que nous voyons Isabelle attaquer Renaud dès son retour d'Angleterre. « La roine, dit l'auteur anonyme de l'*Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre* publiée par Fr. Michel en 1840, p. 206, la roine passa en Poitou, si vint a Engoliesme sa cite qui ses iretages estoit, si prist les homages de la tierre et fu puis moult dame d'Engumois. Elle guerroia moult durement a .I. haut baron de la tierre ke on apieloit Renaud de Pons, qui bien se desfendi de li par fors castiaus qu'il avoit; mais as plains cans n'avoit il mie pooir a li. »

(1) Geoffroy [III] de Pons, père de Renaud II, avait épousé Agnès, dame d'Oleron et de Viroul, fille de Geoffroy Martel, qu'on croit être le même que Geoffroy d'Angoulême, surnommé Martel, fils de Vulgrin Taillefer II, et veuve d'Aichard de Clermont ou de Mirabel (Mirebeau), dont elle avait eu trois enfants, savoir : Pons de Clermont ou de Mirabel (c'est celui dont il est question ci-dessus), Artaud de Clermont et Mabirie. (Courcelles, *Pons*, 12 et 63.)

(2) Ces faits, dont nous ne trouvons aucune mention dans les *Etudes historiques sur Cognac*, de Marvaud, résultent d'une enquête faite vers 1243 par les agents d'Alfonse de Poitiers, frère de saint Louis, dans le but d'établir que Cognac relevait du comté de Poitou et non de celui d'Angoulême. Comme la pièce est intéressante pour l'histoire de la Province en général, et pour celle des villes de Pons et de Cognac en particulier, on nous saura gré de la reproduire ici *in extenso* :

« Tempore domini comitis Pictavensis Henrici, qui fuit rex Anglie, quittavit Pater comitis Audomaris Engolismensis, in aula Pictavensi, Bardon, dominum Coignyaci, de homagio quod petebat ab ipso de Coygnaco, et eo præsente et concedente, fecit homagium dominus Coygnyaci domino comiti Pictavensi, de Cognaco et pertinentiis; et credo quod adhuc vivunt multi qui hoc viderunt. Filius dicti domini Cognyaci fecit similiter homagium comiti Richardo pictavensi, de Coygnaco et pertinentiis; quo domino Cognyaci mortuo, dedit rex Richardus comes Pictavensis dominam Amellyam unicam heredem Coygnyaci, quam habebat in ballo, ratione comitatus pic-

Ces derniers événements devaient se passer en 1217. Onze ans auparavant, en 1206, nous voyons le même Renaud, qualifié, dans l'acte même, de Renaud le jeune (*Reginaldius junior*), figurer au

tavensis, in uxorem cuidam filio suo notho, scilicet Philippo de Coygnaco. Qua defuncta sine liberis, tenuit dictus comes Richardus dictum castrum et eum tradidit Roberto de Torniant senescallo suo Pictavensi. Rege Richardo mortuo, tenebat dictus R. de Torniant dictum castrum, tanquam proprium comitis Pictavensis, pro rege Johanne, et magnis guerris emergentibus postea, quia dictus rex Johannes duxerat in uxorem istam reginam, filiam comitis Engolismensis, quam abstulerat comiti Marchiæ, patri istius comitis, cum dictus Robertus de Torniant non bene posset defendere terram Pictavensem pro domino suo, qui erat in guerra Normannie contra regem Philippum, dictus R. de Torniant ista (*lis. isto?*) Renaudo de Ponte et Poncyo de Mirebellis, fratri suo, castrum Cognaci cum pertinentiis tradidit custodiendum et defendendum contra comitem Marchie, patrem istius, qui occupaverat undique totam terram et guerrabat Coygnacum ratione uxoris sue sibi ablata. — Dictus Renaudus de Ponte et frater suus postea per longum tempus tenuerunt castrum, dicentes esse suum, ratione consanguinitatis dicte Amellye, et non attingebant ei in aliquo gradu consanguinitatis usque ad decimum. — Bos de Mastaccio postea furtim abstulit dictum castrum cum auxilio comitis Augi patris istius, et cum consensu aliquorum dicti castri, Renaudo de Ponte et fratri suo. Quod castrum, pecunia mediante, habuit pro rege Johanne, tanquam proprium domini comitis pictavensis, Imbertus de Burgo, senescallos in Pictavi, et tenuit per longum tempus. — Postea dictus rex Johannes tradidit eum Bartholoméo de Podio, senescallo terre uxoris, scilicet Engolismensis; qui Bartholomeus appropriavit Cognacum quia esset de ballivia et comitatu Engol. — Rege Johanne mortuo, recedens uxor sua de Anglia venit Burdegalas, et dictus Bartholomeus de Podio tradidit ei Coygnacum et comitatum suum, hominibus ville hec volentibus, ut eos defenderer de Reynaldo de Ponte et fratre suo qui eos impugnabant, volentes habere dominium dicti castri, et credebat homines Coygnaci illam conservare dictum castrum ad opus istius regis Anglie, filii sui, ratione comitatus Pictavensis. Quod castrum illa sibi apropians et dicens illud esse de comitatu Engolismensi, quod omnes de terra illa contradicunt, tradidit isti comiti Marchie, marito suo, qui illud postea tenuit et adhuc tenet. — Hugo de Montibus miles, Ayemericus de Rupe, dominus de Blanzac, Drogō de Monte Augerii, P. Brunet, senior de Gernac». (*Archives historiques du Poitou*, IV, 21-22.) — *Istius*, aux lignes 16 et 21 de cet extrait, doit s'entendre du comte de la Marche qui vivait au temps des enquêteurs, c'est à dire de Hugues X. Pareillement, *isto* appliqué, l. 19, à Renaud de Pons, signifierait qu'il s'agit du Renaud qui vivait en ce même temps. — Remarque analogue à faire, l. 15, pour Isabelle d'Angoulême, qui conserva toujours, comme on sait, le titre de reine; l. 27 pour le comte d'Eu; l. 38, pour le roi d'Angleterre Henri III.

nombre de ceux qui jurèrent pour le roi Jean la trêve de deux ans conclue cette année-là entre ce prince et Philippe-Auguste (1). En 1212, après le 6 avril (2), il part pour l'Espagne afin de combattre, avec les princes chrétiens de ce pays, contre les musulmans d'Afrique qui venaient de l'envahir, et assiste probablement à la glorieuse bataille de las Navas de Tolosa (16 juillet 1212). La même année, selon M. Léopold Delisle, nous trouvons Renaud de Pons, sans autre désignation, mentionné dans un acte de Philippe-Auguste, parmi les barons de Saintonge et de Poitou avec lesquels ce prince s'engage à ne pas faire la paix, sans y comprendre Savary de Mauléon (3). Renaud de Pons est encore nommé, avec Guy de Dam-pierre, Aimeri de Rochefort, etc., au rôle des barons de France que Philippe-Auguste convoqua vers la fin de 1213 (4), après que l'empereur Othon de Brunswick lui eut déclaré la guerre. Tout indique que Renaud n'obéit pas, et que ce fut sous la bannière de Jean-sans-Terre qu'il vint au contraire se ranger, avec les autres barons de l'Ouest et Savary de Mauléon lui-même, dès que le

(1) *Historiens de France*, XVII, 61.

(2) Cela résulte d'un acte passé à Cognac, à cette date, par lequel Renaud s'oblige à payer à l'abbé et aux religieux de Saint-Jean-d'Angély 20,000 sous de monnaie poitevine, en indemnité des pertes qu'il leur a causées en occupant de force leur église et terre de Pérignac. L'acte débute ainsi : « Ego Reinaldus de Ponte, junior, Sarracenis Hispaniae terram intrantibus volens occurrere pro defensione fidei christianæ... » Prévoyant le cas où il viendrait à mourir dans cette expédition, il charge Geoffroy, son frère, et les administrateurs de ses domaines, de remplir ses engagements. (Courcelles, *Pons*, 15 et 16.)

(3) Léopold Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, p. 313 : « № 1391 (1212 juillet ?) Apud sanctum Germanum in Laya. Philippe-Auguste fait connaître le traité conclu entre lui et Savary de Mauléon : avant la prochaine fête de Noël, Savary doit se déclarer l'homme-lige de Philippe-Auguste, le servir fidèlement et l'aider contre Jean-sans-Terre. Depuis la prochaine fête de la décollation de saint Jean (29 août) jusqu'à la saint Martin (11 novembre) Philippe-Auguste fournira à Savary la solde de cent chevaliers et de cent sergents à cheval. Si on peut prendre la Rochelle et Cognac, Savary tiendra ces villes du roi de France. Philippe-Auguste ne fera pas la paix avec Jean-sans-Terre, le vicomte de Thouars, Hugues de Thouars ou Renaud de Pons, sans y comprendre Savary. »

(4) *Exposé des preuves, etc.*, p. 26. (Rôle publié par Laroque, *Traité du Ban.*)

BIBLIOTHEQUE
DE LA VILLE
DE PERIGUEUX

roi d'Angleterre eut débarqué, au commencement de 1214, à La Rochelle (1).

Jean-sans-Terre, aussitôt après son arrivée, conclut avec Hugue de Lusignan, comte de la Marche, son mortel ennemi de la veille, un traité d'alliance parmi les souscripteurs duquel nous trouvons Renaud de Pons le vieux (*senior*) (2). Nous rencontrons encore ce dernier mentionné comme témoin au bas d'une charte de Jean, datée d'Angers, 17 juin 1214 (3), et nous le voyons enfin figurer, comme négociateur à la fois et comme garant, cette fois en compagnie de son neveu, dans l'instrument de la trêve de cinq ans conclue à Parthenay, en septembre 1214, entre Philippe-Auguste et Jean-sans-Terre (4).

La part si importante prise, comme on vient de le voir, en 1214, par les deux Renaud de Pons aux affaires du roi Jean, prouve avec évidence qu'il ne devait y avoir alors entre eux et ce prince aucune hostilité, et que, par conséquent, c'est seulement après cette date, bien peu de temps peut-être avant la mort de Jean, arrivée, comme on sait, en 1216 (18 octobre), que le seigneur de Pons vit enlever le château de Cognac.

Renaud *senior* était à cette époque sénéchal de Gascogne pour le roi d'Angleterre, et il fut chargé à ce titre, par lettres du 20 novembre 1214 (5), *d'extirper* les hérétiques (sans doute des albi-

(1) Voy. Henri Martin, IV, 75-76.

(2) *Historiens de France*, XVII, 91.

(3) *Ibid.*, 74. C'est une obligation de 22,000 marcs consentie à l'archevêque de Cantorbery.

(4) *Ibid.*, 104. — Teulet, *Layettes du trésor des chartes*, I, 405 (n° 1083). — Parmi les autres négociateurs du roi Jean est mentionné Hubertus de Burgo (de Borc), sénéchal de Poitou, le même que celui qui est appelé Imbertus, peut-être par suite d'une faute de lecture, dans le document reproduit ci-dessus, et à qui le château de Cognac, enlevé à Renaud et à son frère, fut remis par Boson de Matha.

(5) « R. de Pontibus, senescallo Wasconiae, salutem. — Audivimus quod de novo in terrae nostrae cepit in partibus Wasconiae detestanda hæreticorum quorundam pullulare perfidia; quæ cum fidelibus sit omnibus odibilis et inimica, nobis tamen ad præsens restat a finibus nostris et nostrorum præ ceteris extirpanda.

Vobis igitur... mandamus... quatenus cum omni posse vestro, qualibet occasione et dilatione postpositis, qui sint vel per quos hujusmodi malitia fuerit de novo suborta efficaciter et diligentissime inquiratis, eosque cum ipsorum detestabilis nequitia funditus confundendo, penitus extirpare curetis ». Rymer, *Acta*, etc., 3^e édit., I, 64.)

geois) qui s'étaient répandus et multipliés dans cette partie des états de son souverain. Il paraît que ses rigueurs ne s'exercèrent pas seulement contre les hérétiques et qu'il traita fort durement la province dont l'administration lui était confiée. Un écho des plaintes que ses exactions soulevèrent nous est parvenu dans une lettre écrite longtemps après, par l'archevêque de Bordeaux, au roi Henri III (1).

Ce dernier n'eut pas non plus personnellement à se louer de Renaud *senior* bien qu'il l'eût maintenu dans sa charge de sénéchal (2). C'est ce qui résulte d'une lettre du pape Honorius III à l'évêque d'Angoulême, datée de la troisième année de son pontificat (1219 ou 1220), par laquelle il est enjoint à ce prélat de contraindre Renaud de Pons, *senior*, à remettre au roi d'Angleterre le château de Merpins, dont Jean sans Terre lui avait confié la garde et qu'il retenait contre tout droit, grâce à la connivence de l'évêque de Saintes, Pons de Pons, son frère (3). Renaud, cependant,

(1) *Gallia christiana*, II, *Instrum.*, 291-292 (ann. 1235): «..... Tandem idem rex constituit senescallum Reginaldum de Ponte dictum Palmarium (on apelait ainsi les pèlerins ou les croisés revenus de la Terre-Sainte, parce qu'ils en rapportaient des branches de palmier), retentis sibi terræ redditibus ad eos recipiendos templariis constitutis; et ideo idem Reginaldus, paupertate compulsus, exercuit albergagias, questas et alias exactiones indebitas quas ruptarii exercerant; et ad instar ipsius hoc fecerunt fere omnes qui ei postea successerunt. »

(2) Rymer, p. 72, 28 décembre 1216: Henri III écrit à Renaud de Pons, « sénéchal de Gascogne et de Poitou » (Renaud ne devait avoir reçu cette dernière partie de sa charge que depuis fort peu de temps), pour le remercier des bons services rendus à son père et lui demander de persévéérer à son égard dans la même fidélité.

(3) Rymer, I, 78: «... Johannes pater ejus castrum suum de Merpiis custodie nobilis viri R. de Pontibus senioris, germani episcopi supradicti (scil. Xantonensis), fiducialiter commisera. Nunc, prænominato Johanne viam universæ carnis ingresso, prædictus R. castrum ipsum et obsides eidem regi reddere denegavit, pluries requisitus.

Quin etiam ad suæ infidelitatis nequitiam palliandum, ad partes transmarinas (vel potius, ut dicitur, in Hispaniam) simulata devotione se transferrens, dolose intendit predictos obsides liberare, tanquam per ipsius affectatam negligentiam, quæ utique aperta est malitia, evasuros.

Et ut qualem fidelitatis affectum erga regem habebat, exhibebat in effectu, tales in ipso castro dimisit qui non solum præfato regi castrum et obsides reddere aspernantur, verum etiam proditorie rebellantes, ipsius homines hostiliter persecuntur, et (quod vix credere possumus), hoc perpetrant non sine ipsius Episcopi consilio et consensu, cum a prædicto fratre suo dispositioni ejusdem credantur esse commissi. »

faisait le voyage d'outremer. Il était parti en 1217, après le 28 mai, laissant, par ordre du roi, l'office de sénéchal de Gascogne et de Poitou à l'archevêque de Bordeaux (1). Peut-être était-ce pour prendre part à la 5^e croisade, qui fut précisément entreprise cette année-là. Le fait est que nous trouvons un Renaud de Pons mentionné par Mathieu Paris parmi les croisés qui, à Damiette, le 29 août 1219, opposèrent la résistance la plus vive à l'armée victorieuse des Sarrazins (2).

Toute trace de Renaud *senior* se perd pour nous jusqu'à l'année 1228, où nous rencontrons pour la dernière fois son nom dans deux chartes de son neveu, dont la dernière fut scellée de son sceau, en même temps que de celui de Renaud *junior*, ou plutôt peut-être d'un sceau commun à l'un et à l'autre (3). Tout porte à croire qu'il mourut peu de temps après.

Quant à Renaud le jeune, son rôle historique paraît s'effacer durant les années qui suivirent immédiatement le traité de 1214. Il dut prendre part à la guerre entre Henri III et Louis VIII, qui se termina par la reddition de La Rochelle (3 août 1224) et la soumission de la Saintonge au roi de France. Mais nous ne connaissons pas de document qui permette de l'affirmer.

(1) Rymer I, p. 72, 28 mai 1217 : « Rex dilecto et fidieli suo Reginaldo de Pontibus senescallo Pictaviæ et Gasconiæ, salutem. — Grates vobis referimus multiplices de bono et fidieli servitio vestro, domino regi patri nostro et nobis exhibito, unde cum velitis, sicut nobis significastis, votum peregrinationis vestræ instanter executioni dare, nos, nolentes illud impeditre, de communi omnium fidelium nostrorum consilio, terram nostram Pictaviæ et Gasconiæ commisimus venerabili patri nostro domino W. Burdegalensi archiepiscopò quamdiu nobis placuerit custodiendam. — Et ideo tibi præcipimus quod terram prædictam cum omnibus pertinentiis suis ipsi archiepiscopo liberetis. » — Cf. la note précédente.

(2) *Hist. de France*, XVII, 749 : « Rex vero Hierusalem cum templariis et domo Teutonicorum... cumque Waltero Bertoldi, Reginaldo de Ponte, frangigenis, pisanis et militibus ex natione diversis, impetum sustinuerunt paginorum et pro muro fuerunt fugientibus, quoties illas suas facies ostendebant. » — Est-ce bien Pons en Saintonge qu'il faut voir dans le *Ponte* du chroniqueur ? Nous ne trouvons le nom de Renaud de Pons (ou de Pont) dans aucun autre récit de la cinquième croisade.

(3) « Præsentes litteras dedimus sigilli nostri et domini R. de Ponte, Palmerii, patrui nostri, munimine roboratas. » (Courcelles, *Pons*, p. 9). — Cette circonstance semblerait de nature à corroborer l'opinion que Renaud l'oncle était bien, comme nous l'avons supposé, co-seigneur de Pons.

En 1226, immédiatement après l'avènement de St Louis, il fit hommage à ce prince, pour ce qu'il possérait dans la mouvance des comtés de la Marche et d'Angoulême, et l'année suivante, pour son château de Montignac et pour le fief que Constantin dit le Gras avait eu à Pons, et dont le roi, paraît-il, lui avait fait don, en considération de ses services (1).

Nous ne savons quels étaient ces services. Renaud de Pons ne devait pas être, dans tous les cas, attaché très solidement alors à la cause du roi de France, car il suivait encore celle du roi d'Angleterre quelques années plus tard. Le 22 novembre 1234 et de nouveau le 3 février 1236, il fut nommé par Henri III, en compagnie de Neudrad de la Ramade, *dictateur* des trêves conclues avec Louis IX (2). En 1241, il entra dans la coalition que le comte de la Marche, à l'instigation de l'altière Isabelle, sa femme, ourdit contre le roi de France et le comte de Poitiers, et il en fut même l'un des principaux agents (3). Mais immédiatement après la reddition de Saintes (28 juillet 1242), il se soumit à Saint Louis et fit hommage de sa châtellenie à Alphonse, comte de Poitiers, sous les murs mêmes de Pons, où les deux princes

(1) Courcelles, *Pons*, 13 (fragment ms. provenant du cabinet de Clairambault, d'après le cartulaire de Philippe-Auguste).

(2) Rymer, pp. 115 et 121.

(3) Le propre fils de Renaud, Pons, depuis évêque de Saintes, fut envoyé en Angleterre, sans doute pour presser Henri III de se joindre aux conjurés. A son retour, ce fut à Pons que ceux-ci s'abouchèrent avec le sénéchal de Gascogne et autres officiers et vassaux de Henri III et qu'un traité d'alliance fut conclu par eux avec l'Angleterre. (*Lettre d'un habitant de la Rochelle à la reine Blanche, mère de saint Louis*, publiée par M. Léopold Delisle, dans la *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, XVII, 527). Ce fut aussi à Pons que Henri III, qui était descendu à Royan, se rendit d'abord et que le comte de la Marche vint le rejoindre : « Inde venit ad Pontes, nobilem civitatem, occurrente domino civitatis ejusdem, scilicet Reginaldo de Pontibus, cum aliis magnatibus Xantongiae ». *Mathæi Parisiensis Chronica majora*, t. IV, 194 (London, 1877). « Quant li quens de la Marce vit que li rois ouvroit ensi, si le douta moult, car il vit bien qu'il estoit sages. Si se traist vers Saintes et le fit garnir de siergens, pui s'en ala à Pons ou li rois anglois se tenoit. » (*Récits d'un ménestrel de Reims*, p. 187). Henri III passa à Pons au moins huit jours (14-30 mai). Le 8 juin, il était à Saintes. Voz Rymer, p. 140 et 141.

étaient venus camper (1). Sûr désormais de sa fidélité, le roi de France nomma Renaud de Pons l'un des garants et dictateurs de la trêve de cinq ans qu'il conclut à Bordeaux, le 7 avril 1243, avec le roi d'Angleterre (2).

Renaud devait être alors septuagénaire. Il prit part néanmoins, six ans plus tard, d'après Courcelles, à la première croisade de Saint Louis et il mourut à la Terre-Sainte le 11 juin 1252, ayant eu plusieurs fils, dont l'aîné s'appelait Geoffroi et le second Renaud, comme lui (3). Peut-être cette homonymie a-t-elle induit Courcelles en erreur, et est-ce le fils et non pas le père, qui accompagna Alphonse de Poitiers outre-mer et qui y mourut (4).

(1) « Le mardi après la feste St-Jaque, Renaus, sire de Pons, qui avoit esté en l'ayde au conte de la Marche fu tous espoventez de la force le roy et de la grant victoire que Diex li avoit envoié, si vint à lui en la ville de Colonbiers qui siet à une leue de Pons et fit son hommage au conte de Poitiers, communalment devant tous. Par ceste pais faite, retint a li li roys les hommages de Renaus, sire de Pons... Ces choses achevées, le jour de la feste Saint Pere, qui est le premier jour d'aoüst, li roys Loys jut es près de Pons, outre la ville, et la vindrent a li li sires de Mirabel et li sires de Mortaigne, en qui chatel li roys d'Angleterre avoit sejourné lui et sa fame et sa gent en sa venue. Cil deu seigneur firent hommage au roy de France et au conte de Poitiers, son frère et ensemble li autre seigneur du pays de ce que il tenoient jusques à la Gironde. » (*Traducteur de Guillaume de Nangis, dans les Hist. des Gaules et de France*, XX, 341).

(2) Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, II, 505, n° 3075.

(3) Ils scellèrent tous deux de leur sceau (en qualité de futurs co-seigneurs de Pons?) un acte passé l'an 1238, par lequel Renaud, leur père, céda six quarterons de forêt, près la maison des Lambert, à l'abbé et aux religieux de la Frenade, près Cognac. (Courcelles, 14, d'après une copie conservée à la B. N.). Dès l'année 1211, à la suite d'une querelle que des esprits malveillants avaient suscitée entre ces mêmes religieux et Renaud II, celui-ci leur avait fait généreusement une donation, en reconnaissance de laquelle l'abbé de la Frenade lui accorda, ainsi qu'à sa femme et à ses filles, une part aux prières publiques et aux suffrages de son monastère, pendant leur vie et après leur mort. (*Ibid*, 13, d'après *id.*).

(4) Voici les propres paroles de Courcelles : « Appelé à la croisade, avec Alphonse comte de Poitiers, sur la fin de l'année 1248, le sire de Pons [Renaud II], confia la régence de ses domaines et l'administration de ses affaires à son fils aîné [Geoffroi IV], et mourut à la Terre-Sainte avant la St-Barnabé (11 juin) 1252. Dès l'octave de la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul 1249, il avait fait un testament dont l'exécution fut confiée à Constantin Foucher et N. Lambert, et par lequel il partagea ses biens entre ses fils, dont il ne nomme que trois; mais on sait d'ailleurs qu'il en avait d'autres. (*Trésor des Chartes, boîte cotée : Chartes mêlées*). »

Voilà, sauf quelques actes (donations à divers ou échanges) de peu d'importance, tout ce que nous avons pu recueillir concernant les deux Renaud de Pons, dont l'un ou l'autre fut l'interlocuteur du chevalier Geoffroy dans la tenson qu'on lira tout à l'heure. Quant à ce dernier nous ne savons de lui rien de plus que ce que nous en apprend la notice provençale reproduite ci-dessus. Une charte de Richard Cœur-de-Lion, datée de 1186, mentionne, entr'autres témoins, un *Gaufridum de Ponte*, qui y est qualifié de *miles* (1). Il ne serait pas impossible que ce fût là notre Geoffroy. Quant à voir en celui-ci, avec Millot, suivi par Courcelles et Rainguet, le propre frère de Renaud, c'est à dire Geoffroy III, fils aîné de Pons I^{er} et de Germasie,—ce qui trancherait la question des deux Renaud en faveur de l'oncle, — la notice provençale consacrée à nos deux troubadours, non plus que leur tenson elle-même, n'y autorise en aucune façon.

Cette notice ne se trouve, avons-nous déjà dit, que dans deux manuscrits, lesquels sont la copie l'un de l'autre ou reproduisent un même original, les n^os 854 et 12473 de la bibliothèque nationale. La tenson, au contraire, nous a été conservée dans un assez grand nombre de manuscrits. En voici la liste :

N^o 854 de la *Bibl. nat.*

- 12473 id.
- 12474 id.
- 71 de la *Bibl. Ambrosienne* (Milan).
- 5232 de la *Bibl. du Vatican*.
- 3205 id.
- 2909 de la *Bibl. Riccardi*, à Florence.

Ms. d'Est à Modène.

Ms. de sir Th. Phillips, à Cheltenham (2).

(1) *Gallia christiana*, II, *Instrum.*, 286. On sait que *miles*, dans le latin du moyen âge, désigne un chevalier.

(2) Les mss. 854 et 12473 de Paris, 5232 du Vatican, et ceux de Modène et de Cheltenham sont les seuls où le nom des deux troubadours soit suivi de leur surnom, qui est *de Pon* dans tous les cinq, et non *de Pons* ou *de Pon* (renvoyant par conséquent à *de Ponte* et non à *de Pontibus*.) Le nom du deuxième interlocuteur, *Jaufre*, est partout le même. Mais les mss. 12474 de Paris et 3205 du Vatican appellent le premier *Raimbaut*. C'est ce que fait aussi le ms. de Milan, mais seulement en tête de la tenson. Il lui restitue son vrai nom dans la pièce même.

Nous savons en outre que cette tenson se trouvait aussi dans le ms., malheureusement perdu, de Bernard Amoros (1), dont le n° 2814 de la Bibl. Riccardi renferme une copie partielle. Elle devait figurer également dans l'un au moins des mss. dont s'est servi Giammaria Barbieri pour la composition de son intéressant ouvrage *Dell' origine della poesia rimata*. Cet écrivain nommé, en effet, parmi les troubadours de condition noble, un *Rainaut de Ron* (2), qui est probablement notre Renaud, comme l'a déjà observé M. Mussafia (3).

La présence de la tenson de nos deux troubadours pontois dans un si grand nombre d'anthologies, — car les ms. provençaux (on ne parle ici que des chansonniers) ne sont que des anthologies plus ou moins copieuses, — nous prouve qu'elle fut en son temps assez goûtée. Il serait assurément téméraire de supposer qu'on l'ait jamais considérée comme un modèle du genre. Mais elle conserve à nos yeux assez de mérite pour que nous ne soyons pas surpris qu'on l'ait admise en des recueils où tant d'autres pièces de moindre valeur ont trouvé place. Le sujet, — opposition de l'amour platonique et de celui..... qui ne l'est pas, — a été traité cent fois dans les tensons des troubadours et des trouvères, et bien souvent d'une façon plus originale et plus piquante qu'il ne l'est ici. Mais, si l'œuvre de Renaud et de Geoffroy ne se distingue pas par des qualités supérieures, elle se recommande tout au moins par un style pur et clair, une versification facile et une retenue dans l'expression qui n'est pas très ordinaire en sujets pareils.

La *biographie*, — s'il faut donner ce nom aux deux ou trois lignes qui précèdent la tenson de Renaud et de Geoffroy dans les mss. B. N. 854 et 12473, — a déjà été publiée plusieurs fois : par Raynouard, au tome V, p. 430 du *Choix des poésies des Troubadours*, par Rochegude dans le *Parnasse occitanien*, p. 384, et en dernier lieu par Mahn dans les *Biographieen des Troubadours*, p. 37 (2^e éd., p. 64). Crescimbeni en a donné, dans le supplément de sa traduction de Nostradamus, une version italienne qui a passé, peu modifiée, dans la *Crusca provenzale* de Bastero, p.

(1) Voy. *Jahrbuch für romanische und englische Literatur*, XI, 16, ligne 1.

(2) P. 133.

(3) *Ueber die prov. Liederhandschriften des G. M. Barbieri*, p. 66.

84, et dans la *Storia e ragione d'ogni poesia* de Quadrio, II, 129. Enfin, Millot en a tiré, assez inexactement, la notice de quatre lignes consacrée dans son livre (III, 433) à nos deux troubadours (1).

Quant à la tenson, elle n'a encore été publiée qu'une fois, et d'après un seul ms., *more diplomatico*, c'est-à-dire à l'usage des seuls philologues. Ce ms. est le n° 71 de l'Ambrosienne, et c'est dans une revue allemande (*Archiv für das studium der neueren Sprachen*, XXXII, 412), qu'a eu lieu la publication (2). Le texte de l'*Archiv* nous a servi concurremment avec celui des mss. de Paris, à établir le nôtre, qui s'appuie ainsi sur trois mss. Nous les désignons dans nos notes par les mêmes lettres que M. Bartsch (*Grundriss zur Geschichte der provenzalischen Literatur* (p. 27-30), savoir :

Bibl. ambros., n° 71, par G.

Bibl. nat., n° 854, par I.

Id., n° 12474, par M.

Nous ne relevons parmi les variantes que celles qui intéressent le sens. Il serait ici sans utilité de noter celles qui ne regardent que l'orthographe ou la phonétique. Il suffit d'avertir que nous donnons partout la préférence aux formes les plus anciennes et les plus correctes. Quant à la traduction, nous avons cru devoir la faire aussi littérale que possible, sans aucune préoccupation littéraire, et uniquement dans le but de faciliter au lecteur l'intelligence du texte. Les mots qu'il nous a paru utile d'ajouter, dans l'intérêt de la clarté, sont enfermés entre crochets [].

(1) « C'étaient, dit-il, deux frères, gentilshommes de Saintonge dans la marche de Poitou. Ils sont interlocuteurs d'une tenson des plus mauvaises. » Jugement un peu sommaire et assurément trop sévère. — Diez se borne à relever leurs noms dans la table des *Leben und Werke*, en renvoyant à Raynouard. *L'Histoire littéraire de la France* ne les nomme nulle part.

(2) Raynouard, à la suite de la biographie, en avait déjà donné six vers (38-39, 41-42, 45-46), d'après un ms. que, selon son habitude, il n'a pas désigné, mais qui n'est aucun de ceux qui nous ont servi. Nous le désignons par X dans nos notes.

RAINAUTZ DE PON E SENHER JAUFRE

- I Senher Jaufre, respondetz me sius platz :
Quals amors val mais al vostre vejaire ?
De dos amics l'us es tant aut pujatz
Qu'ama domna valen de ric afaire,
5 Tal qu'a penas cuida s'amor aver ;
Mas honors l'es sol car lo fai doler,
E l'ama tant que no s'en pot estraire ;
E l'autres a de si dons son voler,
Si que de re nolh defen son plazer ;
10 Mas el non a en s'amor honor gaire.
- II Senher Rainautz, totz m'en soi cosselhatz :
Aital domna no volh vas mi atraire
Que de mon mal agues joi e solatz,
E de s'amor nom tengues com a fraire,
15 Que maint joi son perduto per longe esper.

TRADUCTION

I. — Sire Geoffroy, répondez-moi, s'il vous plaît : — Quel amour vaut mieux à votre avis ? — De deux amis l'un a placé le sien si haut — qu'il aime une dame de grand prix et de grand état, — telle qu'à peine espère-t-il en être aimé ; — mais souffrir par elle seulement lui est un honneur, — et il l'aime tant qu'il ne s'en peut détacher. — L'autre a de sa dame tout ce qu'il veut, — si bien qu'elle ne lui défend en rien son plaisir ; — mais il ne tire pas de son amour beaucoup d'honneur.

II. — Sire Renaud, mon choix est tout fait : — Je ne veux point d'une dame — qui de mon mal aurait joie et soulas, — et ne me traiterait pas en amour comme un frère(1), — car maintes joies sont perdues par longue attente.

- Aitals ricors don hom non a poder
Feram tostamps en perdo greu mal traire.
Mais volh celeis ben amar e temer
Quel gazardo no met a noncaler ;
20 E quis volha sia d'autra musaire !
- III Senher Jaufre, no son ges musador
Tuit cil qu'aman domnas de gran valensa,
Car qui plus vol aize que gran honor
Non a en se veraia conoissensa,
25 Que deu be hom per so gran mal sofrir
Don pot grans bes e grans honors venir,
E per ren als fin' amors no m'agensa,
Mas per leis volh honor enavantir ;
E, car voletz tal raso mantenir
30 Que re non val, fazetz i gran falhensa.
- IV Senher Rainautz, aquil sab mais d'amor,
Si voliatz aver bon' entendensa,
Qu'a son amic fa so queil es melhor,
Que no fai cil que son joi li bistensa ;
35 Qu'eu no volh ges tos temps aital servir
Que non agues mas l'anar el venir,
E vos n'aiatz aquela contenensa
Qu'en amatz mais l'atendre quel jauzir.
Per so s'en fan li Breton escarnir,
40 Que fan d'Artus aquel' eiss' attendensa.

— Une noble dame sur qui je n'aurais nul pouvoir — me ferait toujours souffrir mille maux en vain ; — j'aime mieux aimer celle — qui ne met pas le guerdon en nonchaloir, — et muse qui voudra avec l'autre !

III. — Sire Geoffroy, ils ne sont point *museurs*, — tous ceux qui aiment dames de grand prix, — car celui qui préfère le plaisir à l'honneur — n'a pas en soi vraie connaissance. — On doit volontiers souffrir un grand mal, — quand un grand bien et un grand honneur en peuvent naître. — Ce n'est pour rien autre que le parfait amour me plaît ; — par lui je veux mon honneur exhausser ; — et vous qui soutenez une opinion — qui ne vaut rien, vous faites en cela une grande faute.

IV. — Sire Renaud, celle-là sait plus en amour, — si vous voulez y bien penser, — qui accorde à son ami ce qui lui est meilleur, — que ne fait celle qui toujours lui retarde sa joie. — Aussi ne veux-je point telle [dame] servir — auprès de qui je n'aurais que l'aller et le venir. — A vous de vous en contenter, — qui aimez mieux attendre que jouir. — Les Bretons se font moquer d'eux — qui attendent leur Artur de la même manière.

- V Senher Jaufre, Artus non atent eu,
Qu'a tal ai dat e mon cor e ma via
Que sembla be que il aucis a greu
Neguna res qu'agues en sa bailia ;
45 E si me fai mal ni pena endurar,
No m'en dei ges per so desesperar,
Qu'aprop lo mal n'aurai ben tota via,
S'eu n'ai l'onor sivals al comensar.
50 Per so dei eu lo gran joi esperar
Que Deus mel don aissi com eu volria.
- VI Senher Rainautz, per la fe que dei Deu,
Dit m'o avetz aissi com eu queria,
Quel jauzimen d'amor sion tut meu
E li maltrait a la vostra partia ;
55 E, car vezetz que no podetz als far,
Sabetz vos en avinen conortar,
E quant o vei no posc mudar non ria.
Oimais laissem nostra tenson estar.
Que be sab hom quals es melher d'amar,
60 Aquel que pren o aquel ques fadia.
- VII Amics Jaufres, mal sabetz rasonar
E semblam be que pauc sabetz d'amar,
Que fatz d'onor e d'amor mei partia.

V. — Sire Geoffroy, Artur n'attends-je point, — car j'ai donné mon cœur et ma vie à une dame — qui ne laisserait mourir — aucune personne en son pouvoir. — Et si elle me fait endurer mal et peine, — je ne dois pas pour cela me désespérer, — car après le mal viendra le bien, — puisque même au commencement j'ai l'honneur. — Aussi dois-je espérer la grande joie [d'amour], — et que Dieu me la donnera comme je la souhaite.

VI. — Sire Renaud, par la foi que je dois à Dieu, — vous avez bien parlé comme je le désirais : — que les jouissances d'amour soient toutes miennes, — et que les souffrances soient pour vous. — Et parce que vous voyez que vous ne pouvez faire autrement, — vous savez agréablement vous en consoler. — Quant à moi, vous voyant faire, je ne puis m'empêcher de rire. — Laissons là désormais notre tenson, — car on sait bien quel est le meilleur en amour, — celui qui prend ou celui qui s'abstient.

VII. — Sire Geoffroy, vous raisonnez mal — et il me semble que vous savez bien peu aimer — vous qui faites d'honneur et d'amour mi-partie.

VIII Senher Rainautz, ja nous o quier triar ;
65 Mas quan vos platz que vos laissetz trufar,
Sin entendetz plus en filosofia.

VIII. — Sire Renaud, je ne vous les séparerai pas ; — mais puisqu'il vous plait de vous laisser tromper, — vous vous entendez mieux en philosophie [qu'en amour].

NOTES ET VARIANTES

- V. 1. M. *Seinhen* (c.-à-d. *Senher en*) et de même 21, 41.
2. G. *Que dos*. — 5. I. *E tal capenas*.
10. G. *en amor* ; I. *en lamor*.
11. M. *En Rambautz* ; et de même 31. — *mi soi*.
14. *Ni que samors mi t.*
16-17 manquent dans M.
17. G. *fera*.
18. M. *ses leis*.
19. M. *Qe le garars lo met*.
20. G. *qui*. M. *quins...* *d'autre*.
21. M. *Seinhen Jaufre (Artus non atent ieu.) son ges musador*.
Le copiste, après s'être aperçu de son erreur et l'avoir corrigée, a oublié d'effacer les mots que nous plaçons ici entre parenthèses.
Cf. v. 41.
22. M. *donna*.
23. M. *de gran valor*.
25. M. *ben deu*.
26. M. *Qant en pot bes*.
27. G. *als mesura no*.
28. M. *sa honor enantir*.
30. G et I. *fezes*.
34. I. *a cui sos jois b.* M. *cui son joi li b.*
35. I. *que*.
37. M. *aquesta captenensa*.
38. I et M. *entendre*. X. *E n'amas*.
39. M. *si fan*.

40. I et M. *entendensa*. Cf. ces vers de Bernard de Ventadour, qui vont on ne peut mieux au propos de notre Geoffroy :

Servirs qu'om no gazardona
Et esperansa bretona
Fan de senhor escudier.

La littérature du moyen-âge abonde en allusions du même genre à l'espérance que conservaient les Bretons de voir leur Artur revenir un jour de l'île mystérieuse d'Avalon, où il avait été transporté après sa dernière bataille et où la légende voulait qu'il fût seulement endormi. Voy. là-dessus Du Cange sous *Arturum expectare*, et Raynouard *Lexique roman*, t. II, p. 129 et 255, aux mots *Artus* et *Breto*.

42. I. *Caital*.

43. I. *aizis*. M. *Qanc non traic nulha ren desotz dieu*.

44. I. *que agues en b*. M. *Pos qeq ella lavien sa b*.

45. I. *durar*. M. *ma pena endurar*. X. *mas ric pena endurar*.

47. G. *aura*.

50. M. *lom don*.

51-66. Manquent dans M.

51. G. *dei eu*.

52. I. *querria*.

53. I. *son*.

60. I. *que fadia*.

62. G. *semblatz...* *sapchatz*. I. *semblan*.

65. I. *Mais ca*. G. et I. *laissatz*, que peut-être il vaudrait mieux conserver ; *que*, dans ce cas, serait le pronom relatif (français *qui*). Cf. la note suivante.

66. G. *en la folsifia*. I. *En folleteria*. — Le sens de ces trois derniers vers, bien qu'assez clair en gros, est un peu incertain dans le détail. Aussi ne pouvons-nous donner notre traduction comme assurée. Peut-être *folsifia*, dans G, au lieu d'être un seul mot, corruption de *filosofia*, est-il une phrase entière prise ici substantivement, et faudrait-il écrire (en corrigeant *lo* ?) :

Sin entendetz plus en la (ou *lo* ?) *fol[s] s'i fia*.

Peut-être aussi *folleteria* de I devrait-il être préféré. Il est difficile de rien décider, dans l'ignorance où nous sommes des leçons des autres manuscrits.

NOTE ADDITIONNELLE

Nous avons peut-être bien fait de ne pas accepter sans réserves les assertions de Courcelles relativement à la longue vie qu'il prête à Renaud de Pons *junior*. Un travail généalogique publié en 1845 (1), dont nous n'avons eu connaissance qu'après l'impression de la première feuille de notre notice, le fait vivre seulement jusqu'en 1228 et lui donne pour fils aîné un autre Renaud. C'est ce dernier, par conséquent, dans le système de l'auteur du travail en question, système plus vraisemblable que celui de Courcelles, mais qui n'est malheureusement étayé d'aucune preuve, c'est ce dernier, disons-nous, qui dut mourir en 1252 à la Croisade. Si telle était bien la vérité, il n'y aurait plus aucun motif de douter que Renaud *junior* n'ait été Renaud le troubadour, et ce serait décidément en sa faveur qu'il faudrait faire pencher la balance que nous avions cru devoir tenir égale entre son oncle et lui.

Quoiqu'il en soit, voici, accru seulement de la ligne initiale, le tableau dressé par le prince de Ponts-Asnières. On remarquera que le Renaud I^{er} de ce dernier est le Renaud II de Courcelles, celui-ci donnant le n° 1 à un Renaud de Pons qui vivait en 1067, et qui est pour lui en même temps le premier des sires de Pons. Nous indiquons d'ailleurs en note les divers points sur lesquels Courcelles diffère du prince de Ponts-Asnières.

(1) *Document sur la question de savoir si les anciens sires de Pons défaillis en ligne directe dans la personne d'Antoine (1586) étaient représentés alors par quelques branches légitimes formées au XVI^e s. par le prince de Ponts-Asnières, marquis de la Chataigneraye.* Paris, Firmin Didot, 1845.

Pons de Pons, vivant en 1157, époux de Germasie.

1^o Geoffroy I^{er}, sixième sire de Pons (1), 2^o Renaud dit l'*ancien*,
mort en 1191. Femmes : 1^{re} Agnès vivant encore en
d'Angoulême-Oléron ; 2^e N. de 1228. (2)
Mortagne.

1^{er} lit : 1^o Renaud I^{er}, (3) 2^o Geoffroy, dit Pontus (4) de Asneriis, déjà
sire de Pons, mort 1228. 2^o lit : Richard, seigneur de Mortagne,
mort en 1235.

1^o Renaud II (5), sire de Pons, mort en 1252, à la Terre-Sainte. 2^o Gui dit Rudel, seigneur de Mortagne après son oncle Richard.

1^o N. mort 2^o Geoffroy II, 3^o Renaud, 4^o Raymond, 5^o Ponciius, jeune. sire de Pons. sans enfants. — id. — doyen, puis évêque de Saintes.

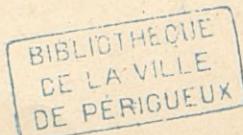
(1) D'après Courcelles, Geoffroy III, 5^e sire de Pons, les précédents ayant été Renaud I^{er}, Geoffroy I^{er}, Geoffroy II, et Pons I^{er}.

(2) Pons eut quatre autres fils d'après Courcelles. L'un d'eux fut Pons de Pons, élu évêque de Saintes en 1216, le même que le pape Honorius III accusait, dans sa lettre à l'évêque d'Angoulême dont on a lu plus haut un extrait, d'être de connivence avec son frère Renaud dans l'affaire de Merpins.

(3) Le Renaud II de Courcelles. Rainguet lui donne, comme le prince de Pons, le n^o 1 (voir ci-dessus la note 2 de la page 8) et il fait aussi deux personnages (Renaud I^{er} et Renaud II) de l'unique Renaud (II) de Courcelles.

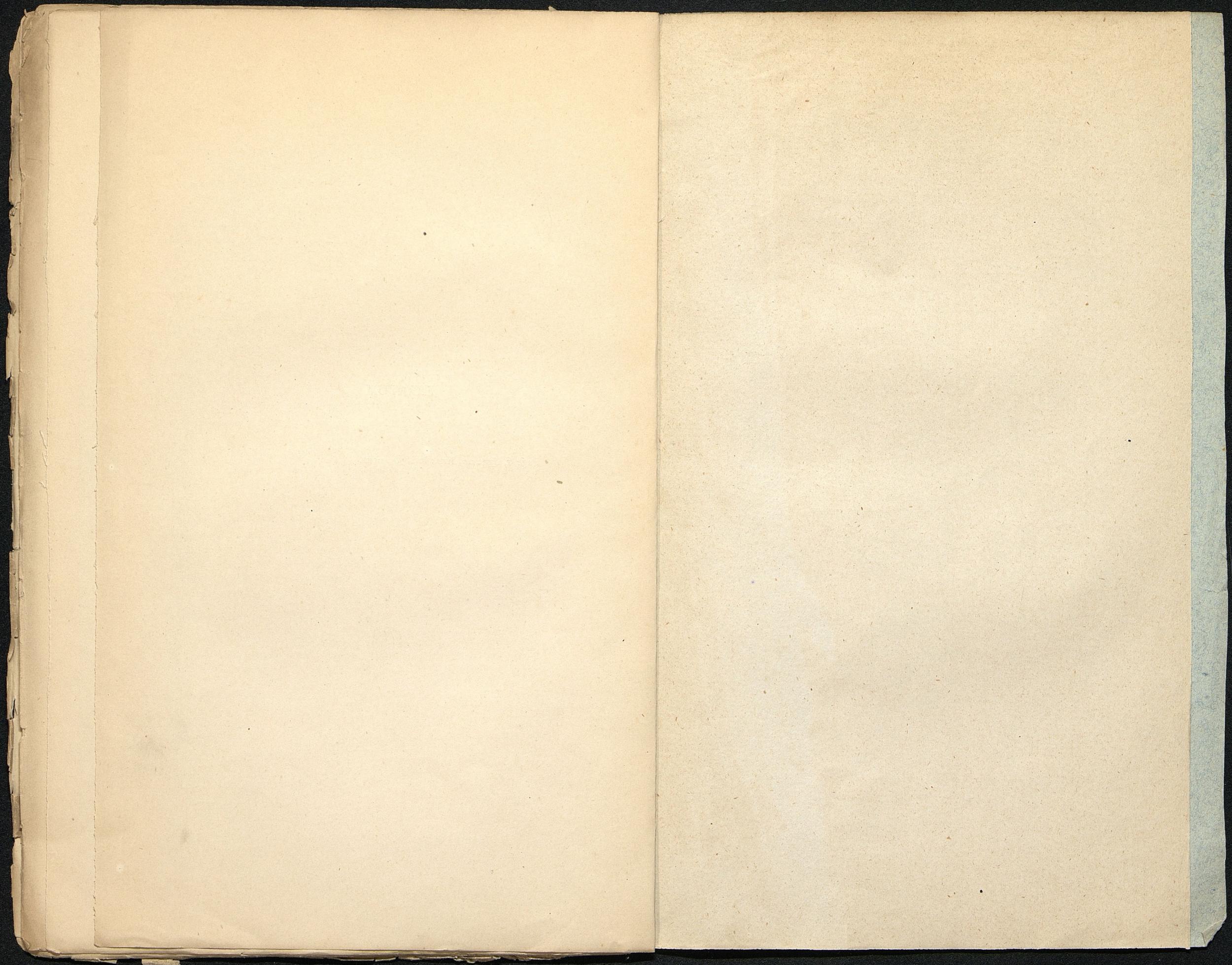
(4) Courcelles en fait deux personnages distincts, donnant Pontus pour successeur à Geoffroy. L'auteur de l'*Exposé des preuves relatives à l'origine et aux droits honorifiques de la maison des seigneurs d'Asnières* (1827) fait de Pontus de Asneriis (il ne parle pas de Geoffroy de Asneriis, ni comme personnage distinct de Pontus ni comme identique au même Pontus) le fils de Renaud *senior* dit le *Paumier*, et conséquemment le cousin, et non, comme le veut l'auteur du mémoire de 1845, le fils de Renaud *junior*.

(5) Absolument confondu par Courcelles (à tort ou à droit) avec le précédent. Par suite, c'est ce dernier qui, chez lui, a pour fils Geoffroy II (chez lui IV), Renaud, Raymond et Pons. Courcelles oublie Renaud dans son tableau, mais il le nomme au cours de la notice, à propos de l'acte de 1238 concernant l'abbaye de la Frenade, que nous avons mentionné nous-même.



ERRATUM

Page 6, ligne 20, lire : le II^e du nom.



P
3